



[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

AF

17.177/II/P/N

Monsieur le Président,

La Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) siégeant sections réunies a examiné, en sa séance du 5 décembre 1985 la plainte du 18 juillet 1985 déposée contre le Musée Royal de l'Armée et d'Histoire Militaire, en raison du fait que le téléphone avait été décroché par une personne ignorant le néerlandais.

De l'enquête il ressort que pendant les heures d'ouverture de l'organisme concerné, le service du téléphone est assuré par un agent bilingue, mais qu'en dehors de ces heures, c.à.d. avant et après les heures d'ouverture normales et pendant la pause du midi de 12 à 13 heures, le téléphone est branché sur la loge du portier où une permanence-sécurité est assurée, à tour de rôle, par des agents du niveau 4 (surveillants) ou par des miliciens. Il se peut donc qu'un agent ou milicien unilingue français réponde aux appels durant ces périodes.

La C.P.C.L. constate que le Musée Royal de l'Armée et d'Histoire militaire est un service dont le siège est établi à Bruxelles - Capitale et dont l'activité s'étend à tout le pays. Conformément à l'article 45 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par A.R. du 18 juillet 1966 (L.L.C.), le service est organisé de façon telle que le public puisse être servi sans aucune difficulté en français et en néerlandais. Il est satisfait à cette condition durant les heures normales d'ouverture du Musée.

La Commission permanente de Contrôle linguistique estime que les mesures prises en dehors des heures de service et suite auxquelles le service du téléphone est alternativement assuré par un francophone et un néerlandophone, n'est pas contraire aux L.L.C.

Elle estime, dès lors, que votre plainte est recevable, mais non fondée.

La C.P.C.L. prend acte de la lettre du 23 octobre 1985, dans laquelle le Ministre de la Défense Nationale regrette l'incident et précise que la direction du Musée s'efforce à exprimer le bilinguisme de l'organisme.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

